



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 DU GENERAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

**Séance du 14 avril 2023**

**Délibération : N° 2023-21**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 14 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Victorien POTIN, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, , Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Rémy WALME

Présentation et vote du budget primitif 2023

## DELIBERATION

Le budget primitif du budget principal pour l'année 2023, s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

### FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 4 076 279,86 €

Recettes : 4 076 279,86 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 669 775,08 €

Recettes : 3 669 775,08 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Vu la Commission Finances du 11 avril 2023 ;

## DECISION

Le Conseil municipal,

Après discussion et avoir délibéré

A la majorité des membres

APPROUVE le budget primitif principal 2023 en fonctionnement et en investissement tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 avril 2023

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

### **SOMMAIRE :**

- 1. Le cadre général du budget**
- 2. La section de fonctionnement**
  - a) Généralités
  - b) Les principales dépenses et recettes de la section
  - c) La fiscalité
- 3. La section de fonctionnement**
  - a) Généralités
  - b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement
  - c) Les principales actions de l'année 2023
  - d) Les subventions d'investissements prévues
  - e) La dette

### **1. Le cadre général du budget.**

L'article L.2313-1 du CGT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de La Capelle.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 14 avril 2023 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.
- De diminuer les taux d'imposition des taxes directes locales pour limiter l'impact de la hausse de 7,1 % des bases locatives.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 4 076 279,86 euros en section de fonctionnement.
- 3 669 775,08 euros en section d'investissement.

## **2. La section de fonctionnement.**

### **a. Généralités :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de La Capelle :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux en forte hausse, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent environ 31,99 % des dépenses de fonctionnement de la commune, soit une diminution de deux points par rapport à 2022. La commune emploie 25 agents titulaires, 6 agents contractuels, 1 contrat d'apprentissage et des contractuels dispositifs « Cap Jeunes » pendant la saison estivale.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 s'établit à 4 076 279,86 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, location de salles, loyers des logements communaux,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dotations versées par l'Etat s'élèvent en 2023 à 250 261 €, soit une augmentation de 6,37% par rapport à 2022.

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 4 076 279,86 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

	2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (BP)
<b>Impôts locaux (Chapitre 73)</b>	1 627 718,00 €	1 636 221,84 €	1 820 583,34 €	1 831 261,00 €
<b>Dotations (chapitre 74)</b>	457 583,78 €	560 226,40 €	528 282,96 €	657 816,54 €
<b>Produits des services (chapitre 70)</b>	74 503,83 €	78 416,30 €	120 220,64 €	99 800,00 €

b. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement estimées :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	904 660,00 €	70 Produits de services	99 800,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	304 100,00 €	73 Impôts et taxes	1 831 261,00 €
014 Atténuation de produits	€	74 Dotations et subventions	657 816,54 €
65 Autres charges de gestion courante	413 471,00 €	75 Autres produits de gestion courante	214 000,00 €
66 Charges financières	24 388,00 €	76 Produits financiers	17,00 €
67 Charges exceptionnelles	68 483,23 €	77 Produits exceptionnels	€
022 Dépenses imprévues	44 993,00 €	013 Atténuation de charges	80 000,00 €
	€	002 Excédent de fonctionnement reporté	1 193 385,32 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	
023 Virement à la section d'investissement	1 272 037,63 €	042 Opérat° d'ordre de transfert entre sections	
042 Opérat° d'ordre de transfert entre sections	44 147,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 076 279,86 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 076 279,86 €</b>

c. La fiscalité :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de limiter en partie l'impact de l'augmentation des bases ~~relatives~~ (+7,1 %), il est proposé de diminuer les taux communaux pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 52,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,03 %
- Taxe d'habitation : 25,07 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

### 3. La section d'investissement.

#### a. Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour la Commune, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Pour financer l'ensemble des projets d'investissement, la Commune a eu recours à un emprunt d'un montant total de 650 000 €.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et celles suite aux biens communaux vendus, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2023.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
16 Remboursement d'emprunt	204 561,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	142 348,64 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	505 856,81 €



204 Subventions d'équipement versées	412 030,00 €	13 Subventions d'investissement	1 120 385,00 €
21 Immobilisations corporelles	405 084,00 €	dont Reste à Réaliser	491 307,00 €
23 Immobilisations en cours	2 392 095,29 €	16 Emprunts et dettes assimilées	585 000 €
dont Reste à Réaliser	783 159,02 €	024 Produit des cessions d'immobilisations	€
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	214 004,79 €	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 002-210201281-20230414-2023-21-DE	
020 Dépenses imprévues	30 000,00 €	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/04/2023	
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	
040 Opérat° d'ordre de transfert entre sections	€	021 Virement de la section de fonctionnement	1 272 037,63 €
041 Opérations patrimoniales	€	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	44 147,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 669 775,08 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 669 775,08 €</b>

c. Les principales actions de l'année 2023 sont les suivantes :

Une attention particulière est portée sur les travaux en faveur des économies d'énergie.

- Aménagement d'un bâtiment communal en local commercial
- Immeuble Le Relais, aménagement de 2 logements
- Les Saveurs de nos fermes, réhabilitation magasin
- Eclairage leds
- Régulation du chauffage dans les bâtiments communaux (Salle HENNEBELLE, Halle Michel FLANDRE, Ecoles maternelle et primaire)
- Parvis de l'Eglise
- Implantation d'un City Stade
- Tiers Lieu « La Brosserie »
- Réhabilitation de l'église

d. Les subventions d'investissement prévues :

Le montant de subvention attendu est de 1 120 385 € en fonction de l'état d'avancement des projets. Ce montant concerne essentiellement l'aménagement d'un bâtiment communal en local commercial, l'immeuble Le Relais, les abords de l'Eglise, la réhabilitation de l'Eglise.

e. La dette :

Pour le budget principal, le capital restant dû est de 1 263 512,64 €. Le remboursement en capital pour l'année 2022 s'élève à 204 560,98 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023